

Rapport final

Troisième Conférence régionale des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique en Asie

Convoquée avec le concours de la CEAE0

Singapour
31 mai - 7 juin 1971

Unesco

III. RESOLUTIONS

RESOLUTION N° 1

Examen du développement de l'éducation en Asie et perspectives de changement

La Troisième Conférence régionale des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique en Asie, réunie à Singapour sur l'invitation de l'Unesco au début de la Deuxième Décennie pour le développement,

- I. Ayant passé en revue le développement de l'éducation dans les Etats membres au cours des dix dernières années et ayant confronté les expériences de problèmes communs,

Prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans de nombreuses directions, et notamment de l'accroissement des effectifs à tous les niveaux:

Reconnaît, en les appréciant à leur juste valeur, l'ampleur des efforts déployés par les Etats membres en dépit des contraintes que la croissance démographique et la modicité des ressources ont imposées aux systèmes d'éducation;

- II. Réaffirmant sa conviction que l'objectif ultime du développement est de créer les conditions économiques, sociales et culturelles permettant à l'individu de vivre dans la dignité et d'apporter sa contribution au bien-être de la société,

Consciente de l'ampleur des tâches qui restent à accomplir si l'on veut donner la possibilité de s'instruire aux millions d'enfants qui n'ont pas accès à l'éducation, corriger progressivement l'inégale répartition des possibilités d'éducation, éliminer l'analphabétisme et relever le niveau général d'instruction afin que l'éducation devienne un élément moteur essentiel du progrès social et économique,

Se félicite de constater que les Etats membres admettent de plus en plus la nécessité de réformer entièrement les systèmes d'éducation, cette réforme étant une condition essentielle de l'expansion future de ces derniers;

- III. Recommande aux Etats membres de s'attacher d'urgence à mettre en valeur leurs ressources humaines par l'éducation et la formation, et à cette fin:
- (i) de promouvoir des politiques nationales visant à rendre l'éducation accessible à tous les membres de la communauté, afin d'assurer le développement intégral des ressources humaines et de répondre aux espérances et aux aspirations de la population, notamment des jeunes;
 - (ii) d'amorcer et de soutenir la réforme et la réorientation de leurs systèmes d'éducation afin de les adapter à l'évolution des besoins économiques, sociaux et culturels de chaque pays;

- (iii) d'encourager les innovations touchant le contenu, les méthodes et les structures des systèmes d'enseignement afin de les rendre capables de répondre aux exigences du développement quantitatif et qualitatif de l'éducation.

RESOLUTION N° 2

Expansion quantitative

La Conférence,

Constatant la remarquable convergence entre les effectifs scolaires totaux enregistrés dans les divers pays et les objectifs du Modèle pour l'Asie,

Considérant que les objectifs indiqués dans le Modèle pour l'année 1980 peuvent, dans l'ensemble, continuer à orienter les efforts de développement de l'éducation,

Constatant néanmoins que l'accroissement des effectifs de l'enseignement technique et professionnel, de l'enseignement secondaire et, dans un moindre degré, de l'enseignement scientifique et technologique supérieur, a été plus lent que prévu, et que d'autre part la population d'âge scolaire excède les estimations du Modèle,

Recommande aux Etats membres d'Asie de faire le nécessaire pour accélérer l'accroissement des effectifs de l'enseignement technique et professionnel du second degré, et pour respecter les progressions prévues en matière de taux de scolarisation malgré la croissance rapide de la population d'âge scolaire,

Recommande aux Etats membres d'Asie de réviser leurs projections nationales relatives à la croissance des effectifs scolaires à la lumière des dernières données disponibles,

Recommande à l'Unesco d'examiner périodiquement les résultats atteints dans les Etats membres d'Asie et d'assumer la responsabilité technique de la révision du Modèle pour l'Asie à la lumière de ces données nouvelles.

RESOLUTION N° 3

Politique de l'éducation

La Conférence,

Constatant la nécessité d'élaborer des politiques de l'éducation qui définissent de façon cohérente les divers objectifs de l'éducation, et notamment ceux qui ont trait à l'offre de possibilités d'éducation à l'ensemble de la collectivité et ceux qui intéressent le développement national,

Recommande aux Etats membres d'Asie de mettre en place les institutions et les mécanismes nécessaires pour définir et réviser régulièrement les objectifs de l'éducation en tenant compte des aspirations de la population ainsi que des exigences: du développement économique, social et culturel;

Recommande aux Etats membres d'Asie d'élaborer, pour assurer le développement de leur système d'éducation, une stratégie correspondant aux objectifs ainsi formulés, et de définir les incidences de ces objectifs en ce qui concerne les structures, le contenu et les méthodes de ce système;

Recommande à l'Unesco de continuer, avec le concours des institutions régionales et nationales appropriées de la région, à aider les pays d'Asie à coopérer en vue de l'étude des politiques nationales des pays de la région;

Recommande à l'Unesco de diffuser des éléments d'information touchant l'expérience acquise dans les autres régions en matière de politique de l'éducation.

RESOLUTION N° 4

Planification, gestion et administration
de l'éducation

La Conférence,

Constatant l'importance que revêtent la planification, la gestion et l'administration de l'éducation pour la réalisation des objectifs nationaux en ce domaine,

Recommande aux Etats membres d'Asie:

- (i) de mieux intégrer la planification de l'éducation dans la planification du développement;
- (ii) d'assurer des contacts plus étroits entre les planificateurs et administrateurs de l'éducation et les éducateurs;
- (iii) d'assurer la formation d'administrateurs de l'éducation du double point de vue de la compétence administrative et de la connaissance des problèmes de l'éducation;
- (iv) de fonder les bases d'une planification prospective de l'éducation sur une amélioration des techniques de prévision de main-d'oeuvre à court et à moyen terme, sur un élargissement des données statistiques ainsi que sur une amélioration de la collecte et de l'exploitation des statistiques de l'éducation, en tenant compte de l'objectif de démocratisation ainsi que de tous les facteurs sociaux et culturels pertinents;
- (v) de veiller à l'utilisation optimale des ressources humaines, financières et matérielles disponibles pour l'éducation et de mobiliser toutes les ressources potentielles qui pourraient s'ajouter aux moyens existants.

RESOLUTION N° 5

Structures et contenu de l'éducation
La Conférence.

Constatant que les structures et le contenu de l'éducation doivent être révisés en fonction des objectifs du développement économique, social et culturel, des données les plus récentes de la psychologie, de la pédagogie moderne et du concept d'éducation permanente,

Recommande aux Etats membres d'Asie:

- (i) de définir les structures de l'enseignement et les types d'établissements et d'activités éducatives qui correspondent aux objectifs de l'éducation en Asie;
- (ii) de mettre au point des programmes scolaires adaptés à ces structures, correspondant aux exigences du développement national, et propres à assurer à la fois la formation de l'aptitude à apprendre et la préparation à des activités professionnelles;

Recommande à l'Unesco d'aider les Etats membres d'Asie à rechercher, en particulier, les méthodes les plus propres à assurer la formation des cadres techniques.

RESOLUTION N° 6

Formation des enseignants

La Conférence,

Considérant la nécessité impérieuse de recruter et de former en nombre suffisant des maîtres préparés à leur tâche dans une double perspective d'expansion et de réforme de l'éducation,

Recommande aux Etats membres d'Asie:

- (i) d'assurer aux enseignants des conditions matérielles et morales propres à attirer et à retenir un personnel de haute qualité; ~
- (ii) de donner à la préparation des maîtres le caractère d'une formation professionnelle de niveau supérieur;
- (iii) de mettre au point des formules nouvelles de perfectionnement des maîtres en exercice, comportant notamment la spécialisation dans certaines disciplines des professeurs de l'enseignement général;
- (iv) d'accroître la mobilité du personnel enseignant en faisant en sorte que les maîtres expérimentés puissent exercer à un degré plus élevé ou en leur permettant d'acquérir de nouveaux diplômes;
- (v) en entretenant des recherches sur les problèmes de formation des maîtres;

Recommande à l'Unesco:

- (i) d'aider les Etats membres d'Asie à organiser des stages d'études sous-régionaux sur les programmes de formation des maîtres;
- (ii) de constituer une équipe d'experts (comprenant des professeurs d'enseignement normal) chargée d'évaluer et de stimuler ces initiatives ainsi que de diffuser des informations sur les méthodes et les structures éprouvées, et de toutes autres activités qui pourront se révéler utiles à mesure que l'équipe verra croître sa documentation et son expérience.

RESOLUTION N° 7

Education des adultes et alphabétisation

La Conférence,

Considérant que l'éducation des adultes a un rôle essentiel à jouer en Asie dans le cadre d'une rénovation de l'éducation, notamment en raison des besoins nouveaux créés par la modernisation de l'agriculture et par l'industrialisation,

Recommande aux Etats membres d'Asie:

- (i) d'intégrer plus complètement l'éducation des adultes au système d'éducation considéré comme un ensemble, au même titre que l'enseignement scolaire;
- (ii) de créer dans chaque pays un organe national chargé de coordonner les différentes activités d'éducation des adultes, tant publiques que privées;
- (iii) de prévoir une gamme variée, et au besoin nouvelle, d'activités et de programmes de caractère éducatif répondant aux aspirations et aux besoins des différents groupes économiques, sociaux et culturels d'adultes et de jeunes;

Recommande à l'Unesco de prêter son concours à la création et au développement d'associations sous-régionales d'éducation des adultes.

II. Considérant que le programme d'alphabétisation fonctionnelle peut exercer une influence considérable sur le développement économique et social de la région ainsi que sur les fondements conceptuels et méthodologiques de tout l'enseignement scolaire,

Reconnaissant la valeur des travaux accomplis dans le cadre des projets pilotes d'alphabétisation fonctionnelle en cours d'exécution dans plusieurs pays,

Exprimant le souhait que les résultats de ces projets pilotes soient, une fois dûment évalués, portés à la connaissance de tous les Etats membres d'Asie,

Recommande que les Etats membres et l'Unesco attachent une grande importance à ce programme;

Recommande à l'Unesco:

- (i) de mener rapidement à bonne fin les études actuellement en cours concernant le problème de l'évaluation des résultats des projets d'alphabétisation fonctionnelle, et de mettre au point les critères et tests nécessaires à cette évaluation;
- (ii) d'aider les Etats membres à évaluer leurs projets d'alphabétisation fonctionnelle au moyen de ces critères et de ces tests;

Recommande en outre à l'Unesco de choisir certains projets pilotes entrepris en Asie comme centres de démonstration et de formation où seraient organisés des séminaires opérationnels sur le terrain, des visites d'étude et d'autres activités de formation, et d'aider les Etats membres de la région à tirer parti de ces réalisations.

RESOLUTION N° 8

Méthodes et techniques nouvelles

La Conférence,

Considérant que les techniques et méthodes nouvelles d'éducation, conçues comme l'expression d'une pédagogie, représentent un moyen important de rénovation des systèmes d'éducation,

Recommande aux Etats membres d'Asie:

- (i) d'étudier la place qu'il convient de faire à ces techniques et méthodes nouvelles dans une stratégie du développement de l'éducation;
- (ii) de préparer le personnel enseignant à l'utilisation de ces méthodes et techniques nouvelles;
- (iii) de rechercher comment ils pourraient adapter à leur contexte propre les techniques et méthodes nouvelles mises au point dans d'autres régions du monde;
- (iv) d'expérimenter ces techniques et méthodes nouvelles avant de les généraliser;

Recommande à l'Unesco d'aider les Etats membres d'Asie à entreprendre des études coût-bénéfice ayant pour objet ces méthodes et techniques.

RESOLUTION N° 9

Recherche pédagogique

La Conférence,

Considérant que des recherches sur tous les aspects de l'éducation sont indispensables à la rénovation des systèmes éducatifs,

Recommande aux Etats membres d'Asie:

- (i) d'établir des programmes de recherches touchant les divers aspects de l'éducation scolaire et extrascolaire;
- (ii) de faire de la préparation à la recherche une partie intégrante de la formation des enseignants;
- (iii) de confier une partie importante de ces recherches au personnel enseignant et, au besoin, aux élèves maîtres eux-mêmes;
- (iv) de veiller à la dissémination plus rapide des résultats des recherches, notamment parmi les enseignants du premier degré;
- (v) de faire appel à l'aide extérieure pour le financement de la recherche en matière d'éducation:

Recommande à l'Unesco d'aider les Etats membres à coopérer en échangeant les informations relatives aux recherches sur l'éducation.

RESOLUTION N° 10

Enseignement des sciences

La Conférence,

Considérant qu'il importe que chaque pays formule des politiques, des plans et des programmes scientifiques nationaux, et que ces activités soient institutionnalisées,

Convaincue de la nécessité de mieux faire comprendre au public le rôle de la science,

Souhaitant vivement que soient créés des centres nationaux d'amélioration de l'enseignement des sciences chargés de la modernisation et des innovations dans ce domaine,

Reconnaissant que la promotion de l'enseignement des sciences est gravement entravée par la pénurie de matériel pédagogique,

Comprenant que la formation et le perfectionnement des maîtres sont indispensables au succès de l'enseignement des sciences,

Consciente des problèmes que pose l'étude des sciences dans une langue étrangère,

Persuadée que le développement national sera favorisé par l'éducation scientifique des adultes, des jeunes et de la population extrascolaire,

Reconnaissant le rôle de stimulant que peut jouer la coopération régionale et internationale,

RecommandeSur le plan national:

- (i) Que les Etats membres qui n'en possèdent pas encore créent un organisme national chargé de conseiller le gouvernement en matière de politique, de plans et de programmes d'enseignement des sciences en tant qu'élément essentiel de la politique scientifique nationale, et que cet organisme comprenne des enseignants, des professeurs d'université, des administrateurs, des planificateurs des économistes, des industriels et des représentants de tous les milieux intéressés à promouvoir la modernisation scientifique et technologique du pays ainsi que son développement économique et social;
- (ii) Que chaque Etat membre mette en oeuvre un programme actif tendant à promouvoir la compréhension de la science et de ses applications afin d'obtenir l'appui massif des populations urbaines et rurales, et qu'il utilise pleinement à cette fin les musées scientifiques, la radio, la télévision, les clubs et les périodiques scientifiques, pour toucher non seulement les adultes mais aussi la jeunesse;
- (iii) Que des centres nationaux de perfectionnement scientifique soient créés pour effectuer des recherches et des expériences en matière d'enseignement des sciences; qu'ils soient notamment chargés de produire des manuels et de la documentation de base pour auteurs de manuels, de mettre au point des prototypes d'équipement et d'en assurer l'essai et la production, d'organiser une formation en cours d'emploi, de restructurer les programmes et les cours de sciences et d'en moderniser le contenu, et d'adapter des méthodes, des techniques et des technologies modernes pour l'enseignement des sciences et la formation scientifique;
- (iv) Que tous les Etats membres qui le peuvent entreprennent la production en grande série d'équipement, de manuels et d'auxiliaires audio-visuels (pour tous les secteurs et degrés de l'enseignement des sciences) afin de réduire le coût de la modernisation de cet enseignement, sans pour autant négliger la production d'un équipement scientifique simple par les enseignants et les élèves à l'aide de leurs propres ressources;
- (v) Que soient améliorées la formation préalable et la formation en cours d'emploi des enseignants; en particulier, que des mécanismes nouveaux soient mis au point pour recycler rapidement et massivement les enseignants, afin d'accélérer l'amélioration de l'enseignement des sciences; que soient prévues des récompenses pour les enseignants qui auront suivi ces cours; que les professeurs des écoles normales participent aussi à cette formation en cours d'emploi, afin que le processus éducatif tendant à promouvoir les qualifications et les attitudes scientifiques soit rapidement amélioré, et que la formation préalable des instituteurs primaires soit intensifiée et tienne compte des changements importants survenus dans la structure de l'enseignement des sciences, de la capacité des enfants à acquérir des qualifications scientifiques, et de la nécessité d'accorder une plus large place à l'enseignement des sciences dans le premier degré de façon à influencer l'orientation des progrès futurs;
- (vi) Que les Etats membres encouragent les organisations professionnelles d'enseignants et d'éducateurs à mieux prendre conscience des grands changements et innovations qui se produisent dans le monde, et à manifester davantage d'autonomie, d'initiative et de dynamisme, au lieu d'attendre des directives d'en haut ou de sources extérieures;
- (vii) Que l'on encourage l'utilisation de la langue (ou des langues) du pays pour enseigner les sciences et faire comprendre le rôle de la science au grand public;
- (viii) Que l'enseignement des sciences constitue un élément essentiel du programme d'éducation des adultes et d'éducation extrascolaire des jeunes, de façon à promouvoir la compréhension des faits et des principes scientifiques de base qui intéressent la vie quotidienne, la santé, le travail et l'environnement, et à faire acquérir des attitudes et des qualifications scientifiques;

Sur le plan régional:

- (ix) Qu'il soit créé un mécanisme régional de liaison des centres et projets nationaux, afin de promouvoir les échanges d'idées sur la refonte progressive du contenu de l'enseignement des sciences, la mise au point et l'essai de matériel d'enseignement, l'utilisation des techniques modernes d'enseignement, l'évaluation des méthodes d'examen et de contrôle et l'évolution des programmes de l'enseignement normal et que les pays d'Asie fassent appel à l'assistance internationale pour la création de ce mécanisme régional;

- (x) Que l'on entreprenne la fabrication à bas prix de matériel d'enseignement des sciences sur une base régionale grâce à une coopération et à une coordination entre les Etats membres, et que les gouvernements concluent des arrangements spéciaux pour faciliter les échanges de prototypes d'équipement en vue de leur reproduction en grande série, ainsi que l'importation en franchise d'articles scientifiques manufacturé afin d'éviter les dépenses inutiles de mise au point et de maintenir les coûts à un niveau raisonnable;
- (xi) Qu'on organise des conférences, des séminaires et des stages d'études régionaux sur l'enseignement des sciences pour faciliter, à l'intérieur de la région, les échanges d'expériences et de pratiques, et qu'il soit fait appel à l'aide internationale à cet effet ainsi que pour organiser des voyages d'étude à l'intention des professeurs de sciences;

Sur le plan international:

- (xii) Que l'Unesco, en association avec le PNUD, le FISE, la BIRD, la BAD et d'autres institutions, envisage de créer un centre international chargé de mettre au point, de produire et de diffuser du matériel moderne d'enseignement des sciences;
- (xiii) Que l'Unesco organise des séminaires et des stages d'études internationaux sur l'amélioration du contenu et des méthodes de l'enseignement des sciences aux niveaux primaire, secondaire et supérieur afin d'encourager les échanges d'idées et de connaissances;
- (xiv) Que l'Unesco diffuse dans le monde entier des informations sur les progrès réalisés dans le développement de l'enseignement des sciences sous tous ses aspects et que, tout en appuyant l'amélioration de cet enseignement, elle encourage activement une éducation culturelle réciproque entre l'Orient et l'Occident;
- (xv) Qu'une assistance technique internationale soit demandée à l'Unesco et à tous les organismes des Nations Unies pour l'exécution des programmes nationaux et régionaux recommandés plus haut, et que les organismes bilatéraux soient priés également d'harmoniser leurs contributions internationales à l'amélioration de l'enseignement des sciences dans la région.

RESOLUTION N° 11

Enseignement et formation techniques

La Conférence,

Considérant la grande importance que présente la planification des ressources humaines pour la promotion d'un enseignement technique efficace,

Observant que l'insuffisance des rémunérations et certaines attitudes sociales nuisent encore dans beaucoup d'Etats membres au prestige de l'enseignement technique,

Inquiétée par l'exode incessant de personnel technique,

Soucieuse d'assurer le plein emploi de tous ceux qui ont reçu une formation technique,

Convaincue de l'intérêt qu'il peut y avoir à adopter des mesures législatives,

Consciente de la contribution que peut apporter l'assistance régionale et internationale.

Recommande:

Sur le plan national:

- (i) Que la planification des ressources humaines soit à la base de l'enseignement et de la formation techniques, qu'elle soit officiellement appuyée et qu'elle permette d'établir l'équilibre voulu entre les ingénieurs diplômés et les autres catégories de personnel technique;

- (ii) Que l'on obtienne la compréhension et l'appui du public à l'égard de l'enseignement technique pour en rehausser le: prestige; qu'on revalorise la condition sociale et la rémunération des techniciens et qu'on améliore progressivement les attitudes manifestées, au plan social et culturel, envers les carrières techniques;
- (iii) Qu'en vue de remédier à l'émigration des talents plus connue sous le nom d'"exode des compétences", - qui nuit au :développement économique et social de l'Asie, il soit créé des établissements d'enseignement et de recherche où l'on puisse concentrer une "masse critique" de personnel de haut niveau, convenablement rémunéré et mis à même de contribuer au progrès économique et social des pays de la région;
- (iv) Que des possibilités de travail soient créées grâce à des investissements privés et publics considérables afin que le personnel technique soit pleinement employé; qu'on encourage aussi les possibilités de travail indépendant par l'octroi de prêts, que les établissements d'enseignement technique comportent des unités de formation aux techniques de gestion; qu'il soit également créé, à l'aide des fonds publics, des établissements assurant l'enseignement et la formation dans leurs propres unités de production - ces efforts étant indispensables si l'on veut que le personnel technique soit employé de manière productive; et que l'on encourage la participation des milieux industriels à la formation du personnel technique dans les entreprises et les établissements d'enseignement; .
- (v) Que les établissements d'enseignement technique soient axés davantage sur les disciplines scientifiques et mathématiques de base; que la formation technique et professionnelle soit dispensée surtout dans les entreprises industrielles; qu'une orientation professionnelle soit donnée dans les établissements d'enseignement technique; que des projets soient aussi entrepris pour faciliter l'acquisition des techniques de conception et de fabrication; que l'emploi de la langue (ou des langues) du pays soit encouragé pour l'enseignement technique; et que les enfants se familiarisent avec l'enseignement technique à l'école primaire au moyen de jouets, et d'outils et dispositifs mécaniques simples;
- (vi) Qu'une formation technique parallèle soit organisée à l'intention des travailleurs, de la jeunesse extrascolaire et des chômeurs afin de les aider à acquérir des compétences techniques;
- (vii) Que les professeurs du technique soient encouragés à appliquer les techniques modernes d'enseignement et qu'ils fassent des stages périodiques dans des entreprises industrielles afin d'être à même de donner à leurs élèves une formation appropriée; qu'ils soient rémunérés suffisamment pour ne pas être tentés de quitter l'enseignement par les salaires plus élevés qu'offre l'industrie;
- (viii) Que des mesures législatives soient adoptées en faveur de l'enseignement et de la formation techniques et que ces mesures prévoient l'affectation d'un certain pourcentage de la masse des salaires aux programmes de formation technique dans l'industrie, l'utilisation de la main-d'oeuvre qualifiée agréée, l'octroi de temps libre aux ouvriers pour leur permettre de suivre des cours dans les établissements techniques et l'organisation de services d'apprentissage pour les débutants;

Sur le plan régional:

- (ix) Qu'il soit organisé des séminaires régionaux qui permettraient d'échanger des idées sur la planification de la main-d'oeuvre, l'exode des compétences, l'enseignement technique, la formation dans l'industrie, etc. et qu'une assistance internationale soit demandée à cet effet;
- (x) Que l'on organise des échanges régionaux de maîtres de l'enseignement technique afin de promouvoir l'échange des connaissances et des techniques;
- (xi) Que des établissements régionaux de recherche et de développement multidisciplinaires soient créés avec le soutien d'institutions financières régionales et internationales;

Sur le plan international:

- (xii) Que l'Unesco, en collaboration avec l'OIT et l'ONUDI, procède à une étude comparative des types de formation technique, dans l'industrie qui sont appliqués dans les pays développés et dans les pays en voie de développement;

- (xiii) Que l'Unesco: de concert avec les autres organisations internationales du: système des Nations Unies accroisse son aide aux Etats membres pour l'exécution de leurs programmes de planification de la main-d'oeuvre, de formation à l'étranger de maîtres de l'enseignement technique industriel, et de planification des établissements techniques et technologiques;
- (xiv) Que l'Unesco, de concert avec l'OIT organise des réunions d'experts pour revisser les recommandations internationales de 1962 adressées aux Etats membres sur l'enseignement technique.

RESOLUTION N° 12

Education et développement dans les régions rurales

La Conférence,

Considérant que la mobilité sociale de la population entre les zones urbaines et les régions rurales est inévitable et qu'il est nécessaire d'assurer l'éducation de tous les secteurs de la population,

Reconnaissant la nécessité d'enseigner à tous les enfants, où qu'ils vivent dans le pays, un ensemble commun de disciplines scolaires,

Sachant qu'il est particulièrement difficile dans les régions rurales de trouver des maîtres qualifiés et de les retenir,

Convaincue qu'il est indispensable d'éduquer les jeunes, les adultes et les femmes pour développer harmonieusement les régions rurales,

Soucieuse de la nécessité de supprimer les abandons en cours d'études dans les écoles rurales et d'améliorer ainsi le rendement de l'enseignement,

Soulignant qu'il importe de promouvoir le plein emploi dans les régions rurales pendant la saison et la morte-saison,

Reconnaissant que la coopération régionale et internationale peut contribuer à promouvoir l'éducation et le développement dans les régions rurales,

Recommande:

Sur le plan national:

- (i) Que toutes les catégories de la population des régions rurales aient des possibilités d'éducation à tous les niveaux; que cette éducation soit organisée en tant que partie intégrante du développement économique et social du pays et qu'elle soit considérée en: outre comme un élément essentiel des programmes de développement rural;
- (ii) Que lors de l'élaboration de programmes d'enseignement destinés aux régions rurales, on reconnaisse la nécessité d'un fonds commun de connaissances de base pour les zones urbaines comme pour les régions rurales, mais qu'on prévoie des dispositions spéciales pour l'enseignement agricole et l'éducation en matière d'environnement, afin de faciliter l'adoption des techniques qui feront de la révolution verte une réalité qu'on organise l'enseignement technique et la formation professionnelle afin de promouvoir le développement industriel et d'accroître les possibilités d'emploi pour la population rurale, et qu'on accorde également une place importante aux études culturelles dans les programmes des écoles rurales, pour que le développement social puisse progresser sans bouleverser les cultures traditionnelles
- (iii) Que les maîtres destinés à enseigner dans les écoles rurales soient convenablement préparés et reçoivent des encouragements qui les fassent rester à leur lieu d'affectation; que la préférence soit donnée aux élèves-maîtres originaires des régions rurales et que leur formation comprenne des cours spéciaux sur l'agriculture, la sociologie et les coopératives; et que l'on veille également à engager les jeunes gens ayant des qualités de chef car les instituteurs de village jouent un rôle important dans le développement communautaire;

- (iv) Que les jeunes et les adultes (en particulier les femmes) des communautés rurales bénéficient de l'alphabétisation fonctionnelle, de manière à accroître leurs chances de trouver un emploi rémunérateur; et que les cours d'alphabétisation aient un caractère permanent, soient organisés avec l'aide des intéressés de la localité, et utilisent des moyens modernes tels que la radio, la télévision, les journaux et l'enseignement par correspondance;
- (v) Qu'on s'attaque efficacement au problème des abandons en cours d'études, fréquents dans les écoles rurales, afin d'améliorer le rendement et la qualité de l'enseignement;
- (vi) Qu'étant donné que le chômage et le sous-emploi sont très répandus dans les campagnes, les Etats membres continuent à créer des industries dans les régions rurales; qu'ils encouragent les industries familiales et artisanales, et qu'une formation technique appropriée, de caractère industriel et professionnel, soit dispensée non seulement dans les écoles mais aussi dans les entreprises industrielles;
- (vii) Qu'on encourage les élèves à profiter de leurs loisirs pour exercer divers emplois liés au développement dans les communautés rurales afin qu'ils puissent s'y familiariser avec les conditions de travail et contribuer au développement économique et social de ces communautés; et qu'on encourage aussi les jeunes citadins et les travailleurs des villes à faire de même.

Sur le plan régional et international:

- (viii) Que l'Unesco organise, de concert avec les pays d'Asie, des séminaires et stages d'études régionaux sur les problèmes de l'éducation et du développement dans les régions rurales. afin de faciliter l'échange de connaissances et de renseignements sur les méthodes appliquées dans ces domaines;
- (ix) Qu'une aide internationale soit accordée en faveur de l'éducation et du développement dans les communautés rurales.

RESOLUTION N° 13

Coopération internationale pour le développement de l'éducation en Asie

La Conférence,

Ayant passé en revue les progrès de l'éducation en Asie au cours de la Décennie écoulée ainsi que les impressionnantes réalisations qui ont été enregistrées dans les Etats membres,

Notant l'ampleur de l'expansion et de la transformation de l'éducation attendues pour la Deuxième Décennie du développement en liaison avec les besoins économiques et sociaux des pays d'Asie qui, étant donné le taux actuel de croissance et le niveau des effectifs, exigeront que les dépenses d'éducation soient multipliées par deux au cours des dix prochaines années,

Considérant que, malgré les sacrifices faits par les Etats membres pour le développement de l'éducation, il est peu probable que la mobilisation future des ressources nationales puisse répondre pleinement à l'accroissement des besoins en matière de possibilités d'éducation et d'amélioration qualitative des systèmes d'enseignement,

Considérant en outre qu'à moins d'initiatives hardies en faveur d'innovations pouvant conduire à une régénération de l'éducation dans la région, il sera de plus en plus difficile de trouver des solutions aux exigences d'ordre quantitatif,

Notant la pression accrue que la rapide expansion des besoins d'éducation impose à des ressources limitées,

Rappelant la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies qui proclame la Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et recommande que chaque pays économiquement avancé s'efforce de transférer chaque année dès 1972 aux pays en voie de développement des ressources financières d'un montant minimum net équivalant à 1% de son produit national brut,

Rappelant en outre la résolution 9.11 adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa seizième session, qui recommande que cette aide supplémentaire soit distribuée en particulier par des voies multilatérales,

Reconnaissant que la plus large part de l'effort d'éducation est nécessairement supportée et soutenue par les ressources financières des pays eux-mêmes,

Invite les Etats membres d'Asie à continuer d'intensifier leurs efforts afin d'assurer une détermination plus rationnelle des priorités dans l'affectation des ressources, à mobiliser des ressources financières suffisantes en vue de leur utilisation plus efficace pour le développement de l'éducation, notamment par des mesures destinées à accroître l'efficacité et le rendement des systèmes d'enseignement et à rechercher des méthodes supplémentaires : ou de remplacement permettant de réaliser les objectifs de l'éducation en adoptant des structures, des méthodes et des techniques correspondantes;

Invite les Etats membres de la région à poursuivre et à développer leurs efforts de coopération et d'entraide dans un esprit de solidarité internationale;

Invite les Etats membres extérieurs à la région à accroître leur aide aux Etats membres d'Asie:

Invite l'Unesco ainsi que les autres institutions compétentes du système des Nations Unies et les organismes internationaux de financement (notamment la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la Banque asiatique de développement) à prendre des mesures pour promouvoir un accroissement de l'aide aux pays d'Asie en voie de développement et à intensifier leur coopération avec ces Etats membres en faveur du développement de l'éducation;

Recommande que l'aide ainsi fournie à l'éducation soit intégrée dans le cadre de la planification nationale et concentrée sur les domaines et les aspects du développement de l'éducation où elle permettra une utilisation optimale des ressources nationales consacrées à la rénovation de l'éducation en Asie:

Recommande en outre que les critères, conditions et procédures pour l'octroi de l'aide soient souples et adaptés aux besoins des pays, dans le cadre des buts et priorités de la Deuxième Décennie du développement.

RESOLUTION N° 14

Mécanisme de coopération régionale

La Conférence,

Apprécient l'utile contribution que les trois centres régionaux existants apportent à l'amélioration de l'éducation en Asie,

Espérant que ces centres seront transformés en des centres nationaux qui continueront à servir la région,

Espérant en outre que l'Unesco les aidera dans leur processus de transformation en centres nationaux et dans leurs activités régionales,

Faisant siennes, d'une manière générale, les conclusions et recommandations du Séminaire de Chiangmai sur la coopération régionale dans le domaine de l'éducation en Asie /¹,

Recommande que l'Unesco crée un Centre asien d'innovation éducative en vue du développement, suivant la description donnée dans le rapport du Séminaire de Chiangmai, et qu'à cette fin, elle prenne des dispositions en vue de consultations continues visant à définir clairement les fonctions créatrices et coordinatrices du centre:

Recommande aux Etats membres de prendre les mesures voulues, avec l'assistance de l'Unesco en vue de la création de centres nationaux pour les domaines prioritaires indiqués dans le rapport du Séminaire dans le cadre du mécanisme régional de coopération.

1. Séminaire d'étude sur la coopération régionale dans le domaine de l'éducation en Asie, Bangkok-Chiangmai, 1er-15 février 1971.

RESOLUTION N° 15

Coopération régionale en matière d'éducation de la population

La Conférence,

Considérant que l'accroissement incontrôlé de la population est un problème de première importance, auquel doivent faire face les pays d'Asie en voie de développement,

Constatant que cet accroissement, qui retarde le développement économique et l'élévation du niveau de vie, impose aux systèmes d'enseignement une lourde charge du fait de la pression des effectifs et de l'incapacité des moyens existants à répondre aux besoins croissants d'une population scolaire de plus en plus nombreuse,

Notant que la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient travaille activement dans les domaines de la démographie, de la planification familiale et de la régulation des naissances et s'emploie à diffuser des informations à ce sujet,

Recommande que l'Unesco, en consultation avec la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, crée en Asie un institut d'éducation de la population (ou développe une institution existante) en vue de conseiller les pays d'Asie au sujet des incidences des problèmes démographiques dans le domaine de l'éducation, d'encourager l'étude des programmes d'enseignement (notamment d'identifier dans les diverses sciences sociales et biologiques les matières essentielles pour l'éducation de la population et de les classer par catégorie selon les divers niveaux de l'enseignement scolaire), de mettre au point des guides détaillés des programmes, du matériel d'enseignement, des auxiliaires d'enseignement et des programmes de formation des maîtres, et d'aider les pays d'Asie à créer des centres nationaux à cette fin.

RESOLUTION N° 16

Coopération régionale dans le domaine
de l'enseignement supérieur

La Conférence,

Considérant que le développement de l'enseignement supérieur en Asie demande à être renforcé et accéléré par une collaboration et des contacts régionaux et que l'absence de dialogue entre les universités d'Asie est à cet égard un handicap,

Reconnaissant que les universités d'Asie ont besoin d'être aidées en ce qui concerne les nouvelles stratégies opérationnelles, la programmation systématique et le développement de facultés d'études et de recherches avancées,

Notant que l'Unesco a aidé au développement de départements scientifiques dans plusieurs universités d'Asie et a donné à certaines d'entre elles la possibilité de devenir des "centres d'excellence" offrant des facilités pour des études et des recherches avancées,

Recommande que l'Unesco aide certains des centres de recherches avancées des universités d'Asie à devenir des Centres régionaux d'études et de recherches en différentes sciences et en humanités, et qu'elle encourage la coopération et le dialogue permanent entre ces centres en fournissant des facilités pour l'échange des professeurs et autres enseignants et en offrant des bourses d'étude.

RESOLUTION N° 17

Coopération entre la SEAMEO, l'Unesco
et d'autres institutions des Nations Unies

La Conférence,

Reconnaissant le rôle vital que l'Organisation des ministres de l'éducation de l'Asie du Sud-Est (SEAMEO) joue dans la promotion de la coopération régionale par l'éducation, la science et la culture,

Consciente de l'importance des centres de la SEAMEO qui fonctionnent présentement dans la région:

1. Centre régional d'innovation et de technologie éducatives, Viêt-nam (Centre intérimaire à Singapour),
2. Centre régional pour l'enseignement des sciences et des mathématiques, Malaisie (Pénang),
3. Centre régional de langue anglaise, Singapour,
4. Centre régional de recherches et d'études supérieures en agriculture, Philippines (Los Banos),
5. Centre régional de biologie tropicale, Indonésie (Bogor),
6. Projet de médecine tropicale et de santé publique (Conseil central de coordination à Bangkok, Thaïlande),

Considérant que les pays de l'Asie du Sud-Est qui sont membres de la SEAMEO mettent en commun leurs ressources limitées en vue de s'entraider pour atteindre leurs objectifs communs,

Consciente de la nécessité d'une coopération plus étroite entre la SEAMEO, l'Unesco et d'autres organisations du système des Nations Unies afin d'obtenir davantage de succès dans la réalisation de leurs programmes respectifs,

Exprimant l'opinion que l'aide d'autres pays et des organisations internationales renforcera considérablement le programme de la SEAMEO et permettra à cette organisation et à ses centres régionaux de poursuivre plus efficacement leurs objectifs,

Recommande à l'Unesco d'envisager, conjointement avec d'autres institutions du système des Nations Unies d'apporter un appui plus actif aux programmes de la SEAMEO, notamment par le détachement de personnel technique, la fourniture d'équipement et de matériel, et l'offre de services consultatifs et de bourses à l'intérieur de la région;

Recommande en outre que la SEAMEO, dans un esprit de solidarité internationale, permette aux autres Etats membres d'Asie de profiter des services rendus par ses propres centres.